



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

PRÉFECTURE

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau des élections et du conseil aux
collectivités locales

Référence à rappeler :
BECCL/MLP

Affaire suivie par Marie-Line PIGEON
☎ 03.22.97.80.45
fax. 03.22.97.81.93

Amiens, le 27 Avril 2015

La Préfète de la région Picardie,
Préfète de la Somme

à

Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les maires du département

En communication à :

*Monsieur le sous-préfet d'Abbeville,
Monsieur le sous-préfet de Péronne.
Madame la sous-préfète de Mondidier*

OBJET : Mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée et
télédéclaration de l'aide publique au Développement.

PJ : 2

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- d'une part, la circulaire du 30 mars 2015 relative à la campagne 2015 de mise à jour
de l'Atlas français de la coopération décentralisée qui recense depuis 2009 de
manière cartographique et à l'aide de fiches-projets toutes les actions internationales
menées par les collectivités territoriales françaises (coopérations décentralisées - y
compris les jumelages - et l'ensemble des actions ponctuelles).

- d'autre part, la circulaire du 30 mars 2015 relative à la télédéclaration de l'Aide
publique au développement.

Cette télédéclaration concerne les montants que les collectivités territoriales ont
alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à
des associations locales ou à des organisations non gouvernementales en France ou
dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de
développement. Elle concerne aussi les dépenses de service, charges de suivi des
actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice
d'organisation internationales multilatérales.

Il vous est demandé d'effectuer la déclaration des sommes versées en 2014, directement en ligne, à l'adresse suivante : www.cncd.fr

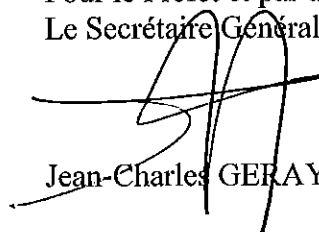
Cette télédéclaration est à établir **entre le 15 avril et le 15 juin 2015**.

Pour toute demande d'information, vous pouvez prendre l'attache du chargé de mission auprès du délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales : maurille.berou@diplomatie.gouv.fr.

Vous pouvez retrouver ces circulaires à la rubrique politique publique, collectivités territoriales, circulaires, du site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr.

Je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à cette procédure de collecte d'informations dont les données traduisent, dans les instances internationales, l'effort accompli par la France et ses collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY



Commission
nationale de la
coopération
décentralisée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SECRETARIAT GENERAL

PREMIER MINISTRE

Paris, 30 mars 2015

**Commission nationale de la coopération
décentralisée**

Le Secrétaire général

N° 76 /DGM/AECT/MB

**Le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département
(Métropole et DOM)**

OBJET : Circulaire : campagne 2015 de mise à jour de l'Atlas français de la
coopération décentralisée

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : *La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales lance une campagne de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée. Depuis 2009, la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) met à disposition de tous les acteurs de la coopération décentralisée un Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures. L'Atlas de la coopération décentralisée recense de manière cartographique, toutes les actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises : coopérations décentralisées (y compris les jumelages) et l'ensemble des actions ponctuelles ou non conventionnées. Cette campagne annuelle de mise à jour concerne près de 4 800 collectivités territoriales françaises qui sont à ce jour recensées dans l'Atlas (conseils régionaux, conseils départementaux, communautés urbaines, structures intercommunales, métropoles, communes) et de nouvelles collectivités qui auraient, entre temps, engagé des coopérations décentralisées. La mise à jour de l'Atlas est obligatoire pour pouvoir prétendre aux cofinancements attribués par le MAEDI (DAECT) dans le cadre des appels à projets.*

I. L'Atlas français de la coopération décentralisée : vitrine pour les collectivités territoriales et outil au service de la mutualisation

L'Atlas français de la coopération décentralisée reflète, les actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises à l'aide de fiches-projets.

A ce jour, y sont recensés :

- 4787 collectivités territoriales françaises engagées à l'international,

b. Associations et réseaux internationaux

Les collectivités vérifieront que les associations et les réseaux internationaux auxquels elles adhèrent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures sont bien intégrés. Elles pourront les supprimer ou ajouter de nouvelles associations ou réseaux.

c. Coopérations décentralisées

Les collectivités trouveront dans cette partie un bilan des coopérations décentralisées qu'elles mènent, classées par pays.

- Pour chaque pays, elles vérifieront que le **nom de leur partenaire** est correctement orthographié (en lettres minuscules et mis à jour). Si cette coopération est un **jumelage**, elles vérifieront que la case correspondante est bien cochée.
- Pour chaque pays, elles vérifieront que les **fiches-projets** sont complètes et détaillées. Les collectivités compléteront le plus de champs possibles. Les champs obligatoires comportent un astérisque. Pour cela, il suffit de cliquer sur le bouton « modifier » à droite de la colonne intitulée « nombre de projets » puis à droite de la colonne « thématiques d'intervention ».

d. Autres actions extérieures

D'après la recommandation du rapport d'André Laignel et de la CNCD du 29 janvier 2013, le concept « d'action extérieure des collectivités territoriales » doit être reconnu comme tel, en place de celui de « coopération décentralisée », plus restrictif.

Les collectivités trouveront dans cette partie un bilan des **actions extérieures non conventionnelles** qu'elles mènent, classées par pays.

Dans cette partie, seules sont recensées les actions extérieures que les collectivités mènent à l'international (actions qui ne font pas nécessairement l'objet de convention). Si une action extérieure recensée est en fait une coopération décentralisée (fait l'objet d'une convention de partenariat), les collectivités devront la supprimer et la recréer dans l'onglet « coopération décentralisée ».

- Pour chaque pays, elles vérifieront que le **nom de leur partenaire** est correctement orthographié (en lettres minuscules et mis à jour). Si cette coopération est un **jumelage**, elles vérifieront que la case correspondante est bien cochée.
- Pour chaque pays, elles vérifieront que les **fiches-projets** sont complètes et détaillées. Les collectivités compléteront le plus de champs possibles.

III. Contacts

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour apporter son concours à la réussite de cette opération.

En lien avec les correspondants de la DAECT en régions, les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), placés sous l'autorité des préfets de région, interviennent



LE SECRETARIAT GENERAL



PREMIER MINISTRE

COMMISSION NATIONALE DE LA COOPÉRATION
DÉCENTRALISÉE

Paris, le 30 mars 2015

Le Secrétaire général

N°75/DGM/AECT/MB

Le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département
(Métropole et DOM)

OBJET : Circulaire e-APD 2015 : télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières 2014)

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : *la télédéclaration de l'APD concerne d'une part, les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets de coopération décentralisée et autres actions extérieures menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les dépenses de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales. La télédéclaration e-APD 2015 porte sur les montants de l'année calendaire 2014 et est obligatoire pour pouvoir prétendre aux cofinancements attribués par le MAEDI (DAECT) dans le cadre de ses appels à projets.*

I. Télédéclaration de l'aide publique au développement : e-APD 2015

a. Objectifs

Dans le cadre de l'enquête sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie et des Finances et par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'aide publique au développement.

Cette télédéclaration concerne d'une part, les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) quand ces dernières gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre

c. Eléments pratiques

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.cncd.fr.

Afin de déclarer leurs montants, les agents des collectivités territoriales doivent disposer de **codes d'accès**.

- Si les agents ne disposent pas de codes d'accès, ils doivent créer un profil à partir de la page d'accueil www.cncd.fr. Lors de la saisie du formulaire d'inscription, ils choisiront eux-mêmes un identifiant et un mot de passe. Ces codes leur permettront d'accéder à la téléprocédure.
- En cas d'oubli ou perte de leurs codes d'accès, les agents les retrouveront grâce à la procédure en ligne sur www.cncd.fr. Ils leurs seront adressés automatiquement par courriel.

Un **guide pratique** est accessible sur le site de France Diplomatie du MAEDI dans la rubrique « Politique étrangère de la France », menu « Action extérieure des collectivités territoriales », et enfin « Aide publique au développement / Télédéclaration de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2015 ».

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/teledeclaration-de-l-aide-publique/article/e-apd-2014-teledeclarez-vos>

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, menant des coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens, et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Le Secrétaire général de la Commission
nationale de la coopération décentralisée


Le Délégué
pour l'Action extérieure des collectivités territoriales
au Ministère des Affaires Etrangères

Bertrand Fort
Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

Affaire suivie par Maurille Bérou – maurille.berou@diplomatie.gouv.fr
57 boulevard des Invalides, 75007 PARIS
Tél. : 01 43 17 62 71 – Télécopie : 01 43 17 63 67